



Motion

du député **Werner Steube, Gottstatt:**

„Pour un profil évangélique-réformé ou contre l'autodestruction de l'Eglise“; adoption, décision

Proposition:

Le Conseil synodal est chargé de proposer au Synode une modification partielle des "articles religieux" du Règlement ecclésiastique, mis en vigueur le 10 novembre 2010.

Explication

Le 25 mai 2010, notre Synode a procédé à une révision partielle du Règlement ecclésiastique sur le thème „Eglise, judaïsme et autres religions“ que le Conseil synodal a mise en vigueur au 10 novembre 2010.

A titre individuel, j'appuie tout dialogue franc et ouvert avec les personnes d'autres appartenances religieuses et soutient la collaboration dans tous les domaines où une action commune, dans la mesure où elle se justifie d'un point de vue éthique entre chrétiens et non-chrétiens peut s'avérer souhaitable ou urgente. Toutefois, j'émet des objections vis-à-vis de concessions ou pratiques dites "interreligieuses", qui vont à l'encontre de la mission de l'Eglise de Jésus-Christ.

En ce qui concerne les relations de notre Eglise avec d'autres religions, il conviendrait selon moi d'observer les principes suivants:

- 1. pas d'affadissement du christianisme vis-à-vis d'autres religions!**
- 2. pas de tendances au syncrétisme!**
- 3. pas de mise en faillite théologique!**

et tout mettre en œuvre pour:

- 4. préserver et renforcer un profil réformé solide, fidèle à l'Evangile de Jésus Christ!**

Sur la base de cette attitude de principe, je rejette diverses dispositions adoptées dans notre Règlement ecclésiastique lors de la révision partielle mentionnée dans les lignes précédentes. Je cite ci-après les différentes dispositions que je conteste en faisant état de mes réflexions et souhaits de modification.

Sur le point 1: pas d'affadissement du christianisme vis-à-vis d'autres religions!

Art. 154 al. 1:

L'Eglise s'engage en faveur d'une collaboration accrue entre les Eglises et les religions dans l'esprit de la Charta Oecumenica.

La Charta Oecumenica du 22 avril 2001 contient douze „Lignes directrices en vue d'une collaboration croissante entre les Eglises en Europe“. Dans la ligne directrice n° 11, on peut lire: „Nous voulons intensifier, à tous les niveaux, la rencontre entre chrétiens et musulmans ainsi que le dialogue islamo-chrétien.“ Je n'ai aucune réserve à l'encontre de cette déclaration d'intention; en revanche, la phrase qui suit immédiatement après, suscite mon entière réprobation: „Nous recommandons, en particulier, de parler ensemble de la *foi au Dieu unique* et de clarifier le sens des droits de l'homme. Il est exact que le christianisme et l'islam sont des religions monothéistes. Mais ce constat ne suffit en aucun cas à lui seul pour en déduire que chrétiens et musulmans sont unis par la foi dans *un seul Dieu!* Un accord *formel* autour de la foi en un Dieu seul n'implique pas l'affirmation *de fond* selon laquelle le Dieu de la Bible et le Dieu du Coran soient identiques. En outre, il conviendrait de se poser la question de savoir ce que l'on comprend par *collaboration croissante* entre les Eglises et religions. Cette formulation permet-elle par exemple d'ancrer dans le droit ecclésiastique la possibilité de procéder à des célébrations communes voire même de les encourager? Si tel est le cas, alors il convient selon moi de biffer purement et simplement l'art Art. 154 al. 1 du Règlement ecclésiastique.

Art. 54 al. 6:

Le conseil de paroisse peut mettre les locaux de la paroisse à la disposition d'autres Eglises et communautés chrétiennes ainsi qu'à d'autres communautés religieuses pour des services funèbres.

Art. 96 al. 1:

Le conseil de paroisse peut mettre des bâtiments paroissiaux à la disposition d'autres Eglises chrétiennes, communautés et groupes mais aussi de communautés religieuses non chrétiennes dans la mesure où ces dernières ne possèdent pas de locaux appropriés.

Il est totalement incompréhensible que les locaux ecclésiaux (donc les maisons de paroisse et les Eglises) puissent être utilisés pour des services funèbres païens ou autres manifestations cultuelles d'autres religions. Entend-on vraiment tolérer que des forces surnaturelles *non-chrétiennes* puissent être interpellées et adorées dans des locaux à caractère *chrétien*? Notre règlement ecclésiastique ne devrait en aucun cas tolérer une remise en question de la sainteté de Dieu!

Sur le point 2: pas de tendances au syncrétisme!

Art. 82a:

La paroisse est ouverte au dialogue théologique avec les autres religions ainsi qu'à la collaboration dans des domaines concrets de la vie.

La formulation de „dialogue théologique“ retient l'attention car elle éveille l'impression qu'il y aurait entre le christianisme et les autres religions une quelconque unité sur la question de Dieu. Tel n'est évidemment pas le cas! En outre, dans son acception chrétienne, la notion de „Théologie“ qui se réfère à la doctrine *chrétienne* de Dieu ne peut être utilisée pour aborder des conceptions de Dieu *non-chrétiennes*. Dans le sens d'une précision linguistique, il serait donc plus correct dans le règlement ecclésiastique de ne pas parler de dialogue *théologique* mais de *dialogue interreligieux sur la foi*!

Art. 154a al. 3:

Elle cultive le dialogue sur des contenus existentiels et théologiques avec d'autres religions, en particulier avec la 3^{ème} religion abrahamique, l'islam ...

En utilisant l'appellation de „troisième religion abrahamique“, on induit que la figure d'Abraham serait un lien marquant entre le judaïsme, le christianisme et l'islam. Cette logique tacitement admise constitue un raccourci pour le moins rapide! Car, toute comparaison sérieuse entre l'Abraham biblique et l'Abraham du Coran, tant sur un plan de l'histoire des religions que théologique et biblique met en évidence des conceptions radicalement opposées (il est un fait qu'il n'y a aucune source biblique ou extrabiblique, c'est-à-dire dans notre cas juive ou chrétienne, selon laquelle Abraham aurait vécu à la Mecque). Il convient également de constater qu'Abraham en tant que père de la foi, comme l'ancien ou le nouveau testament le conçoit, ne peut en aucun cas être apparenté ou ne serais-ce qu'associé à Abraham „premier musulman“ comme le Coran le comprend.) Il convient même de faire le constat suivant: au sens strict du terme, il n'y a pas d'œcuménisme abrahamique! Donc sur la question d'Abraham, pour éviter tout syncrétisme, on ne peut absolument pas parler dans le Règlement ecclésiastique de la „troisième religion abrahamique, l'islam“! Il conviendrait plutôt d'utiliser une formulation telle que notre Eglise „cultive le dialogue avec les autres religions en particulier avec l'islam“.

Sur le point 3: pas de mise en faillite théologique!

Art. 154a al. 1:

Dans la quête du sens à donner à la vie dans la dignité et la paix, l'Eglise se sait liée aux autres religions au-delà des limites du christianisme.

Pour nous Chrétiens, il est tout aussi important mais que nécessaire d'aller à la rencontre des personnes qui ont leurs racines dans une autre religion, „dans un esprit de dignité et de paix“. Mais devons-nous vraiment participer à la „quête du sens à donner à la vie au-delà des limites du christianisme“? S'engager dans cette voie, c'est s'opposer à ce que dit Jésus Christ au chapitre 4,12 des Actes des Apôtres: „Le salut ne s'obtient qu'en lui, car, nulle part dans le monde entier, Dieu n'a donné aux êtres humains quelqu'un d'autre par qui nous pourrions être sauvés.“ Celui qui pense pouvoir comme chrétien – pour ainsi dire affranchi de la figure rédemptrice de Jésus Christ - et conjointement avec les fidèles d'autres religions découvrir le vrai sens de la vie, s'auto-déclare en faillite théologique! Parallèlement, il devient l'acteur d'une autodestruction sans précédent de l'Eglise! Notre Synode, avec les moyens qui sont en sa possession, se doit de stopper de toute urgence cette évolution!

D'une manière générale, les nouveaux articles religieux du Règlement ecclésiastique cités sont un affront au préambule de notre constitution ecclésiastique, qui rappelle: „*Personne ne peut poser un autre fondement que celui qui a été posé, Jésus-Christ.(1 Corinthiens 3,11)*“ La clarté de ce principe biblique qui sous-tend toute notre Eglise réformée ne doit

pas être remise en question par n'importe quelle pratique interreligieuse qui attaque d'une manière pernicieuse le caractère unique et insurpassé de Jésus Christ (fils éternel du seul Dieu sauveur)!

Quelles conclusions tirer des affirmations développées jusqu'ici par rapport à ces nouveaux articles religieux?

Face à notre responsabilité vis-à-vis du seul vrai Dieu trinitaire désireux d'apporter son salut au monde mais aussi dans notre désir d'aller à la rencontre respectueuse des personnes d'autres appartenances religieuses, le Conseil synodal devrait soumettre au Synode un projet de modification des articles religieux actuellement en vigueur.

Gottstatt, 29 février 2012

Pasteur Werner Steube, Dr. théol
(sig. Werner Steube)